

**A savoir :**

le licenciement disciplinaire :

Si la procédure est identique, il faut être attentif à quelques particularités.

L'entretien préalable doit avoir lieu dans les deux mois à compter du jour où l'employeur a eu connaissance des faits fautifs et le licenciement ne peut intervenir plus d'un mois après l'entretien.

Le licenciement pour faute grave ou lourde prive le salarié des droits à préavis et à indemnité de licenciement.

La faute lourde le prive aussi de l'indemnité de congés payés, pour la seule période en cours.